

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-207 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 6 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (*jusqu'à la délibération n°2022-184*), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2022-176*), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD *à partir de la délibération n°2022-185*), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

Etaient excusés et suppléés : Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

Etaient absents : Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazarello ALONSO.

Objet : Adoption du plan et du règlement de formation au profit du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7 ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

VU le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

.../...

VU le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

CONSIDERANT qu'un plan de formation, obligation légale, est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

CONSIDERANT que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu ;

CONSIDERANT que la réglementation n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 7 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, annonce aux membres du conseil qu'il était nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation pour se conformer au cadre légal.

Il précise que ce plan de formation a pour but d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, l'amélioration continue du service public rendu.

Il indique que l'ensemble des formations de ce plan, traduit pour une période triennale, seront soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Le président souligne que le plan de formation est le produit d'une démarche collective synthétisant les besoins de la collectivité, qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier, dans leur carrière. Dans un souci de co-construction, les agents ont été invités à répondre à un questionnaire pour bâtir le plan de formation.

Sur la base des données collectées, outre la poursuite des actions relatives aux formations d'intégration, de professionnalisation et de préparation aux concours et examens professionnels, 3 axes stratégiques ont été arrêtés :

- 1. Renforcement des compétences techniques** : les compétences techniques recouvrent des savoirs théoriques et pratiques sur des sujets spécifiques directement liés à l'exercice du poste. Elles peuvent être transversales et bénéficier à plusieurs types de métiers ou bien particulières au sein d'un service.
- 2. Développement des compétences relationnelles** : les compétences relationnelles recouvrent un ensemble de savoir-être et de réflexes liés aux capacités de communication et d'auto-régulation. Elles doivent permettre aux équipes de travailler ensemble sereinement et de faire face à des éventuelles situations de conflit.
- 3. Développement des compétences managériales** : les compétences managériales recouvrent toutes les compétences nécessaires à l'exercice d'un poste en situation d'encadrement ou de responsabilité fonctionnelle. De la gestion de projet à la régulation d'équipe, elles sont diverses et doivent permettre aux managers de gérer leurs services.

M. Jean-Louis GUYADER précise que les axes définis pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction de besoins plus spécifiques. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel.

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan et le règlement de formation à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités définies ci-dessus et en annexes.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- AUTORISE le président à prendre et à signer tout acte y afférent.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} décembre 2022
Publiée le **02 DEC. 2022***

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

